



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mamoudzou, le lundi 9 septembre 2024

Le recteur de l'académie de Mayotte

À

**Monsieur l'IA-DAASEN  
Monsieur le Secrétaire général  
Mesdames les inspectrices et messieurs  
les inspecteurs  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré  
Monsieur le Directeur de l'E AFC**

**Affaire suivie par :**

**Aurélien Dupouey-Delezay – DRAAC**

Tél : 02 69 63 33 98 / 06 39 03 61 81

Mél : daac@ac-mayotte.fr

Bureau n°70

BP 76 – 97600 Mamoudzou

**Objet :** Ajustement du Comité de pilotage Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a inscrit pour la première fois l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme composante de la formation générale des élèves. Cette impulsion a été confirmée et renforcée, particulièrement pour Mayotte, par la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019. Enfin, l'objectif 100% EAC, affirmé conjointement par les Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et encadré par la feuille de route commune 2020-2021, souligne encore l'importance de l'éducation artistique et culturelle : tous les élèves doivent bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité pendant leur scolarité.

Dans un souci de favoriser et de généraliser de tels parcours pour tous les élèves de l'académie, de renforcer la cohérence et la continuité entre le premier et le second degré, et d'harmoniser les pratiques de l'académie de Mayotte avec celles des autres académies, un comité académique de pilotage EAC a été institué au sein du rectorat de Mayotte par une note de service du 5 juillet 2021.

Les évolutions ultérieures de ce comité de pilotage ont été formalisées par la note de service du 5 septembre 2023, que la présente note de service annule et remplace. Elle a pour objet de préciser et d'améliorer le fonctionnement du comité académique de pilotage EAC, en cohérence avec les évolutions du rectorat de Mayotte.

## **Missions**

Ce comité, strictement interne au rectorat et à l'académie de Mayotte, est essentiellement technique. Il associe étroitement au Délégué de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DRAAC), en charge, sous l'autorité du recteur, de la définition de la politique académique en matière d'EAC, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR).

Le comité de pilotage EAC est chargé de l'organisation matérielle et pratique du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves de l'académie, ainsi que de son développement, tant pour le premier que pour le second degré. Il est tout particulièrement chargé du lancement et du suivi des appels à projets organisés chaque année en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC Mayotte) pour le premier et pour le second degré. Plus spécifiquement, le comité de pilotage EAC a pour tâche d'examiner les dossiers envoyés par les professeurs, tant du

premier que du second degré, dans le cadre de ces appels à projets, afin de déterminer ceux qui peuvent être soutenus par le rectorat, aussi bien d'un point de vue pédagogique que matériel et financier.

Le comité de pilotage EAC est également sollicité sur les projets transdisciplinaires relevant de son champ de compétences et dans tous les domaines constitutifs de l'EAC ; il assure par exemple le déploiement sur le territoire de Mayotte de l'ensemble des différents dispositifs académiques ou nationaux en matière d'éducation artistique et culturelle. Il est enfin chargé du suivi, pour ce qui concerne le rectorat, de l'utilisation et du développement du pass Culture, tant dans sa part individuelle « moins de 18 ans » que dans sa part collective, *via* l'application ADAGE notamment.

Le comité de pilotage EAC a vocation à favoriser la naissance ultérieure d'un comité élargi à des acteurs extérieurs au rectorat (DAC, Conseil départemental, Pôle culturel, ARLL, mairies, structures artistiques et culturelles, etc.).

### **Membres et fonctionnement**

Sont membres du comité de pilotage EAC :

- le Délégué de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DRAAC), président du comité ;
- pour le premier degré, l'IEN en charge du PEAC à l'échelle académique ;
- pour le second degré, plusieurs représentants du collège des IA-IPR, et notamment, s'ils sont en poste à Mayotte :
  - l'IA-IPR en charge des enseignements « Théâtre » ;
  - l'IA-IPR en charge des enseignements « Cinéma-audiovisuel » ;
  - l'IA-IPR en charge du dossier « Mémoire et citoyenneté » ;
  - l'IA-IPR en charge des enseignements « Danse » ;
  - l'IA-IPR en charge du pilotage de l'Éducation au Développement Durable (EDD) dans l'académie ;
  - le Correspondant Académique pour les Sciences et les Technologies (CAST) ;
  - l'IA-IPR « Établissements et Vie scolaire » en charge des professeurs documentalistes ;
  - l'IA-IPR d'Éducation musicale ;
  - l'IA-IPR d'Arts plastiques ;
  - au moins un IA-IPR de Lettres ;
  - au moins un IA-IPR d'Histoire-Géographie ;
- le Directeur de la Division des Affaires Financières (DAF) ;
- le chef de bureau Contrôle de légalité, chargé des relations avec les EPLE au sein de la DAF ;
- un représentant des chefs d'établissement en collège, nommé par le recteur sur proposition du DRAAC ;
- un représentant des chefs d'établissement en lycée, nommé par le recteur sur proposition du DRAAC ;
- le Directeur de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) ;
- le Directeur du Centre de Documentation Pédagogique de Dombéni ;
- le référent académique pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) ;
- pour le premier degré, les Conseillers Pédagogiques Départementaux (CPD) dont le domaine de compétence est en rapport avec l'EAC, et notamment :
  - le CPD en charge du PEAC ;
  - le CPD en charge de l'EDD ;
  - le CPD en charge de l'EMI ;
  - le CPD en charge de l'EPS ;

- pour le second degré, les Chargés de mission et les professeurs relais dont le domaine de compétence est en rapport avec l'EAC, et notamment :
  - le Chargé de mission « Théâtre » ;
  - le Chargé de mission « Cinéma-audiovisuel » ;
  - le Chargé de mission « Musique » ;
  - le Chargé de mission « Arts plastiques » ;
  - le Chargé de mission « Design, métiers d'art et arts appliqués » ;
  - le professeur-relais auprès du Musée de Mayotte ;
  - le professeur-relais auprès des Archives départementales.

La composition nominative du comité EAC est arrêtée chaque année par M. le Recteur sur proposition du DRAAC. Toute autre personne compétente peut également être invitée par son président à participer aux travaux du comité, sans pour autant avoir le droit d'y voter.

Le comité peut valablement délibérer dès lors que son président et quatre autres membres sont réunis. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion est organisée dans les quinze jours qui suivent ; le comité peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du président du comité est déterminante. Le procès-verbal des réunions du comité est tenu par son président.

## Réunions

Le comité de pilotage EAC se réunit au moins trois fois par an, et notamment :

- dans les trois semaines qui suivent la clôture de chaque appel à projets EAC commun DAC-rectorat, afin de déterminer les projets qui peuvent être soutenus par le rectorat, et de préparer les commissions finales réunissant la DAC et le ou les représentants du comité ;
- en début et en fin d'année scolaire, pour la préparer, déterminer les calendriers des principaux dispositifs dont le comité a la charge, puis pour en établir le bilan.

À la suite de ces commissions, les artistes et structures culturelles ainsi que les professeurs porteurs de projets sont informés du résultat des délibérations par une notification signée par le Directeur des affaires culturelles pour ce qui relève de la DAC, et par le Délégué de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle pour ce qui relève du rectorat.

Le comité de pilotage EAC peut également se réunir librement à l'initiative de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

